

**MAIRIE DE  
SAINT CIRQ LAPOPIE**



**46330**

**Tél: 05 65 31 24 14**

**mairiestcirqlapopie@wanadoo.fr**

**Horaires 9h-12h et 14h-18h**

**lundi, mardi, jeudi et vendredi.**

**9h-12h le samedi.**

**DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR**

Le dossier complet comprend :

- Trois formulaires cerfa (demande de permis de démolir, déclaration d'ouverture de chantier et attestation d'achèvement des travaux) remplis par vos soins
- Un récépissé de dépôt du dossier que les secrétaires doivent vous remettre le jour du dépôt.
- Un extrait de plan cadastral (à demander en mairie)
- Un plan du projet côté en 3 dimensions
- Une ou plusieurs photographies du terrain avant construction
- Eventuellement un montage avec photographie du terrain et superposition du projet de construction sur celle-ci.

Ce dossier complet est à fournir en **5 exemplaires** (sauf le récépissé en un seul exemplaire, que vous conserverez après signature en mairie). (Possibilité de faire les photocopies en mairie au tarif de 0.10 centimes noir et blanc et 20 centimes couleur).

**Les dossiers incomplets sont systématiquement retournés à la mairie par le Grand Cahors, ce qui allonge les délais de réponse pour l'accord des travaux.**

Si vous rencontrez des difficultés pour compléter les formulaires cerfa, les secrétaires de mairie vous aideront à le remplir, n'hésitez pas à les contacter.

Saint Cirq Lapopie se situant en site classé et site de monuments historiques, le délai de réponse pour un dossier est de 2 mois + 1 mois pour la consultation des architectes des bâtiments de France. Ce délai peut être allongé en cas de demande de pièces complémentaires.

**Les travaux ne peuvent débuter qu'après réception d'un arrêté autorisant les travaux.**

Après réception de cet arrêté, pensez à remplir et remettre en mairie le formulaire d'ouverture de chantier, ainsi que le formulaire attestant l'achèvement des travaux en fin de chantier.